

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1 JUILLET 2013

Délibération n° D-2013-315

Modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi
titulaire

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 25/06/2013

Affichage du Compte-Rendu
Sommaire :
le 08/07/2013

Président :

MADAME GENEVIÈVE GAILLARD

Présents :

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Delphine PAGE, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicole GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJAULT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Monsieur Frank MICHEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Michel GENDREAU, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Gérard ZABATTA, Monsieur Patrick DELAUNAY, Madame Gaëlle MANGIN, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elsie COLAS, Madame Maryvonne ARDOUIN, Monsieur Aurélien MANSART, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Delphine PAGE

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pilar BAUDIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Annie COUTUREAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Denis THOMMEROT, ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle MANGIN, Madame Blanche BAMANA, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER, Madame Julie BIRET, ayant donné pouvoir à Madame Nathalie SEGUIN, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN

Direction Ressources Humaines

Modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a défini un dispositif de résorption de l'emploi précaire visant tout particulièrement les agents contractuels.

La première phase de ce dispositif a notamment permis à 3 agents de la Ville de Niort de voir leur contrat à durée déterminée (CDD) transformé de plein droit en contrat à durée indéterminée (CDI).

Dans sa seconde phase, ce dispositif dérogatoire, qui prendra fin le 13 mars 2016, permet à des agents actuellement sous contrat permanent ou de remplacement, d'accéder à l'emploi titulaire par le biais de recrutements réservés. Ces recrutements prendront la forme de recrutements directs par intégration (pour l'accès au 1^{er} grade des cadres d'emplois de catégorie C) ou de sélections professionnelles. Les sélections professionnelles sont confiées à une commission d'évaluation professionnelle.

Un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire a été validé par le Conseil municipal en séance du 29 avril 2013.

Pour tenir compte de l'évolution des besoins de la collectivité, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire conformément au tableau ci-joint en y intégrant quatre postes qui pourront faire l'objet d'un recrutement au titre des dispositions dérogatoires fixées par la loi du 12 mars 2012 :

- Directeur du Parc des Expositions ;
- Responsable de la régie technique du Parc et Foire Exposition ;
- Responsable de secteur de propreté urbaine ;
- Agent d'Etat civil ;

et en supprimant le poste de chargé d'études en bâtiment, l'agent qui occupe le poste étant lauréat du concours de technicien principal de 2^{ème} classe.

Il est rappelé que les sélections professionnelles seront organisées en interne, et non confiées par convention au Centre de gestion des Deux-Sèvres.

Les critères d'appréciation retenus pour l'accès réservé aux grades sans concours sont les suivants :

- acquis de l'expérience professionnelle ;
- fonctions exercées ;
- durée de l'expérience professionnelle ;
- diplôme ou équivalence de diplôme.

Il est également rappelé que la collectivité est dans l'obligation d'informer individuellement les agents concernés par le dispositif, tant sur le contenu du programme que sur les conditions générales de la titularisation.

L'agent est ensuite libre de présenter sa candidature ou non.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON